

2026 – LCR101

**LOIRE CONNECT RÉSEAU**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**LUNDI 20 AVRIL 2026 – 8 HEURES 45**

*L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril à huit heures quarante-cinq*

*Délibération légalisée en préfecture le 20 avril 2026*  
*042-944671452-20260420-2026-LCR101-DE*

*Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.*

*Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.*

*Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.*

---

**Date de convocation :** 10/04/2026

**Membres présents :**

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Jérémie LACROIX, Eric LARDON, Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA, Vincent MAILLARD, *Administration*

**Absents – excusés :**

Arlette BERNARD (pouvoir donné à Séverine REYNAUD),  
Stéphanie CALACIURA

---

*Cf. Rapport n°R2026-LCR101*

**Objet : PRESTATION DE REMPLACEMENT DES BOUTEILLES DE GAZ A LA TDR DE SAINT-ETIENNE AUPRES DE LA SOCIETE EFMT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1425-1 relatif aux réseaux et services locaux de communications électroniques, et les articles L.2221-11 à L.2221-14 et R.2221-63 à R.2221-94 relatifs aux régies dotées d'une autonomie financière ;

**Vu** le Décret n°2012-1538 du 28 décembre 2012 relatif à la mise en place d'une consigne ou d'un système de reprise équivalent des bouteilles de gaz ;

**Vu** la Délibération n°2026-LCR100 du 20 avril 2026 relative au bail commercial avec la société ADISTA ;

**Vu** le Rapport n°R2026-LCR101 correspondant ;

**Considérant** la nécessité d'assurer une continuité de service public ;

**Considérant** les besoins de Loire Connect Réseau ;

**Considérant que** la Société EFMT SAS (Études et Fabrication de Matériels Techniques) a soumis une offre de prix n° DE265417 en date du 24 mars 2026 pour l'acquisition et le traitement de matériels relatifs aux systèmes de suppression d'incendie HFC (hydrofluorocarbures) au site Saint-Étienne ;

**Considérant que** Loire Connect Réseau doit procéder à l'acquisition et à la maintenance des équipements techniques nécessaires au fonctionnement et à la sécurité de ses infrastructures de réseau de fibres optiques.

**Décision** : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'offre de prix n° DE265417 de la Société EFMT SAS en date du 24 mars 2026 relative à l'acquisition de matériels techniques et aux prestations de vidange, traitement et remplacement de bouteilles de gaz HFC pour le site Saint-Étienne ;
- D'autoriser la Directrice à le signer ;
- D'autoriser la commande de l'ensemble des prestations à hauteur de 15 835 € HT ;
- D'autoriser toutes les opérations financières en découlant ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant sa mise en œuvre.

**Adopté à l'unanimité**

Date de publication : 20/04/2026

**Madame Séverine REYNAUD**  
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

*Selon l'objet de la présente ; et :*

- *conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*
- *conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*